

CHARTRE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE QUALIUM INVESTISSEMENT

Avril 2026



Table des matières

| | |
|---|----|
| Objectif du document et périmètre d’application | 3 |
| I. Approche de l’ESG et responsabilité de Qualium Investissement sur ce domaine | 3 |
| II. Stratégie d’Investissement Responsable | 5 |
| A. Pré-investissement | 5 |
| a. Exclusions sectorielles | 5 |
| b. Analyse ESG pré-acquisition | 5 |
| B. Phase de détention : accompagnement des entreprises sur les thématiques environnementale, sociale et de gouvernance | 6 |
| a. Comité ESG post-closing | 6 |
| b. Suivi et reporting ESG | 6 |
| c. Amélioration de la gestion opérationnelle des enjeux ESG | 7 |
| d. Plan de création de valeur durable | 7 |
| e. Partage de valeur | 7 |
| f. Suivi continu et gouvernance | 7 |
| C. Phase de cession | 8 |
| III. Engagement ESG de Qualium Investissement, en tant que Société de gestion | 8 |
| A. Envers ses investisseurs | 8 |
| B. Envers l’environnement | 8 |
| C. Envers ses équipes | 9 |
| D. Envers ses fournisseurs et prestataires | 10 |
| E. Envers la société civile | 10 |
| ANNEXE 1 - Table de correspondance Règlement Disclosure | 11 |
| ANNEXE 2 – Politique d’exclusion – Exclusions normatives | 12 |
| ANNEXE 3 – Politique d’exclusion – Exclusions sectorielles | 13 |

Objectif du document et périmètre d'application

La Charte d'Investisseur Responsable de Qualium Investissement ici présentée a été construite en cohérence avec la vision des collaborateurs et l'expérience des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance mises en œuvre ces 15 dernières années. Elle a pour objectif de présenter le cadre général de la démarche existante au sein de la société de gestion et de son métier d'investisseur. Elle est à l'attention de l'ensemble de ses parties prenantes (souscripteurs des fonds, participations, collaborateurs des sociétés en portefeuille, pouvoirs publics) et est sous la responsabilité de la Direction Générale de Qualium Investissement qui a désigné un de ses membres comme référent sur les aspects ESG. L'équipe de Qualium est en charge de la mettre en œuvre au quotidien.

Ce document s'inscrit également dans le cadre du Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers qui exige des sociétés de gestion telles que Qualium Investissement qu'elles formalisent la façon dont la durabilité est intégrée dans leurs activités et leurs processus d'investissement.

Ce document présente donc les politiques mises en place par Qualium Investissement en matière d'intégration des risques de durabilité¹ dans les processus d'investissement (article 3 du Règlement Disclosure) ainsi qu'en matière de prise en compte de l'impact des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 4 du Règlement Disclosure). Une table de correspondance entre les attentes de la loi et la politique d'investissement responsable est disponible à la fin de ce document.

I. Approche de l'ESG et responsabilité de Qualium Investissement sur ce domaine

Qualium Investissement est une société de gestion pour compte de tiers, agréée par l'AMF, spécialisée dans la prise de participations principalement majoritaires dans des sociétés françaises non cotées. Qualium Investissement participe ainsi activement, depuis sa création en 1998, au financement de la croissance et de la transmission de PME et d'entreprises de taille intermédiaire en France, et soutient, en sa qualité d'investisseur, l'entrepreneuriat français.

Dans sa démarche de développement durable, Qualium Investissement prend en compte les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans sa politique d'investissement et d'accompagnement des sociétés en portefeuille.

Qualium Investissement est convaincue que la prise en compte des facteurs de durabilité² tout au long du cycle d'investissement et l'accompagnement des sociétés en portefeuille participent à la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, management et collaborateurs des sociétés en portefeuille, clients, fournisseurs...) en permettant notamment :

- Une meilleure maîtrise des risques (gestion de la chaîne d'approvisionnement, risque de réputation, conflits sociaux...),
- Une gestion optimisée des coûts (réduction des consommations d'énergie et / ou des matières premières utilisées, augmentation de productivité, réduction du turn-over...),
- Le développement de produits ou services répondant à des besoins environnementaux ou sociaux spécifiques

¹ Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Règlement Disclosure, Article 2, 2019

² Les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Règlement Disclosure, Art. 2. 2019

- Le renforcement du sens et de l'engagement autour du projet d'entreprise, en intégrant des enjeux devenus centraux pour les collaborateurs, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie au travail et à favoriser l'attractivité et la fidélisation des talents.

Qualium Investissement s'engage et s'implique afin d'encourager l'émergence de modèles durables dans le monde de l'investissement privé et de contribuer à certains objectifs tel que l'égalité entre les sexes, l'accès à des emplois décents ou la réduction des inégalités.

Ainsi en 2008, Qualium Investissement est devenu signataire de la Charte de France Invest (anciennement AFIC, Association Française des Investisseurs pour la Croissance) et soutient depuis, en tant que membre, les démarches initiées par la profession.

En juillet 2010, Qualium Investissement est également devenu signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), et a ainsi renforcé la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans ses pratiques d'investissement.

Qualium publie, en 2014, sa première charte d'investisseur responsable.

De plus, afin de renforcer ses engagements climatiques, Qualium Investissement a rejoint en novembre **2020** l'Initiative Climat International, s'engageant ainsi à :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la CoP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés.
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

A compter de 2021, les nouveaux fonds levés par Qualium Investissement seront des produits catégorisés « Article 8 » au sens du Règlement Disclosure et assureront la promotion de caractéristiques environnementales et sociales spécifiques.

Cette démarche se traduit également dans la politique de rémunération des équipes d'investissement qui prévoit qu'une part de la rémunération variable soit conditionnée à l'atteinte de critères ESG spécifiques (tels que la mise en œuvre de plans d'action ESG au sein des participations) et révisés régulièrement (article 5 du règlement Disclosure).

Depuis 2022, Qualium Investissement publie chaque année son rapport Article 29 de la Loi Energie Climat, détaillant notamment la manière dont la société intègre les enjeux ESG dans ses processus d'investissement, ainsi que son analyse des risques liés au climat et à la biodiversité.

Dans la continuité de son ADN d'investisseur engagé auprès des PME et des ETI, Qualium Investissement a également signé en 2023 la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest. Cette initiative traduit la volonté du groupe de promouvoir un partage plus équitable et durable de la valeur créée. Qualium Investissement s'engage ainsi à accompagner ses participations pour accroître la couverture de leurs salariés par au moins un dispositif annuel de partage de la valeur (prime de partage de la valeur, participation ou intéressement), et à encourager, lorsque cela est pertinent, des mécanismes de long terme tels que l'actionnariat salarié ou le partage de plus-value.

En 2025, Qualium Investissement a renforcé son engagement ESG par la création d'un comité interne dédié. Ce comité se réunit une fois par trimestre afin de superviser et animer la stratégie ESG de l'entreprise. Il constitue ainsi un maillon central pour inscrire durablement l'ESG au cœur de la stratégie d'investissement et de gestion de la société, en continuité avec l'ensemble des engagements pris depuis sa création.

II. Stratégie d'Investissement Responsable

Qualium Investissement gère les capitaux confiés par ses clients, les souscripteurs, en investissant principalement au capital de sociétés non cotées françaises pour financer leur développement et leur transmission. Elle gère ces capitaux dans l'intérêt des souscripteurs, avec un objectif de rentabilité, mais également en tenant compte de l'intérêt des entreprises dont elle est actionnaire. Cet engagement de Qualium envers ses investisseurs nécessite la définition d'une approche des risques de durabilité, c'est-à-dire du risque qu'un évènement ESG génère un impact négatif sur la valeur de l'investissement. Ces risques sont pris en compte à chaque étape du processus d'investissement.

Par ailleurs, en tant qu'investisseur de moyen / long terme, Qualium Investissement a la capacité de promouvoir la mise en place de pratiques durables dans les sociétés en portefeuille tout en limitant ainsi les incidences négatives de ses décisions d'investissement par la prise en compte des externalités sociales, sociétales et environnementales à chacune des différentes phases du processus d'investissement.

A. Pré-investissement

a. Exclusions sectorielles

Qualium Investissement ne cible pas de secteur d'activité en particulier mais applique une politique d'exclusions sectorielles définie pour chacun des fonds gérés au travers de son règlement. Ces restrictions portant sur des secteurs controversés, préviennent et réduisent les risques de durabilité tels que les risques réputationnels qui pourraient générer un impact négatif sur la valeur des investissements de Qualium.

De manière générale, Qualium s'interdit d'investir dans les secteurs ou activités connexes liés à l'extraction et à la production de charbon, de pétrole et de gaz conventionnels ou non conventionnels, aux jeux d'argent ou de hasard, au tabac, aux alcools distillés, à la pornographie, à la prostitution ainsi qu'aux stupéfiants,

De plus, Qualium s'interdit d'investir dans les secteurs ou activités connexes liés à la production, la vente et la distribution d'armes, de munitions ou autres équipements de toutes sortes qui sont considérés comme des armes controversées exclues par les conventions internationales signées par la France et la réglementation de l'Union Européenne.

Par ailleurs et afin de réduire son exposition et celle de ses investisseurs aux risques de durabilité, les entreprises ayant un impact négatif important avéré sur l'environnement, notamment par leur contribution au changement climatique, à la pollution des eaux, ou à la réduction de la biodiversité, sont formellement exclus de la politique d'investissement des fonds gérés par Qualium depuis 2010.

Qualium veille également à assurer le contrôle nécessaire concernant les questions juridiques, réglementaires et éthiques en cas d'opportunité d'investissement dans toute société dont l'activité est liée à des sujets sociétaux sensibles comme par exemple le clonage humain à des fins de recherche ou thérapeutiques et/ou d'OGM.

b. Analyse ESG pré-acquisition

Qualium Investissement intègre systématiquement l'identification des principaux enjeux ESG (ou facteurs de durabilité) de la société, ou du secteur sur lequel opère la société, lors de la phase de pré-acquisition (DD ESG flash, références sectorielles, informations ESG communiquées dans le cadre des process).

Dès une première phase préliminaire, Qualium Investissement réalise systématiquement une analyse de matérialité fondée sur les standards du Sustainability Accounting Standard Board (SASB), permettant de couvrir notamment les risques liés au changement climatique et à la biodiversité, ainsi qu'une revue de controverse destinée à identifier d'éventuels sujets sensibles susceptibles d'influer sur l'appréciation des

risques ESG et réputationnels. Ces analyses sont préférentiellement réalisées par un prestataire externe (consultants ESG). Cependant, il peut arriver que, pour des considérations de calendrier et de compétitivité, Qualium Investissement les réalise en interne.

Si ces analyses révèlent la présence de risque ESG matériel au sein des sociétés à l'étude, des analyses approfondies sont systématiquement complétées par la conduite d'une due diligence ESG réalisée en externe. Cette due diligence approfondie vise à confirmer ou ajuster les enjeux matériels identifiés en phase préliminaire, à analyser les risques ESG susceptibles d'affecter la performance ou la valorisation de la société cible, à identifier les opportunités de création de valeur durable et à évaluer la capacité de la société à gérer ces enjeux dans la durée.

Les principaux enjeux et risques ou opportunités ESG, ainsi que les conclusions des audits réalisés en externe le cas échéant, sont systématiquement intégrés dans le memorandum d'investissement servant de socle à la décision d'investissement.

Cette phase d'analyse qui s'inscrit dans le cadre de la gestion des risques financiers, permet à Qualium d'identifier dès la phase de pré-acquisition, les risques de durabilité, les éventuelles principales incidences négatives et les opportunités que pourrait représenter l'investissement.

A l'issue de ce processus, que la due diligence ESG ait été réalisée en interne ou par un prestataire externe, Qualium identifie les actions ESG à mettre en place en priorité afin d'accompagner les participations dans l'amélioration de leurs pratiques sociales, environnementales et de gouvernance tout au long de la période de détention. Ces actions alimentent notamment le plan à 100 jours, appliqué une fois l'investissement réalisé et sont discutées régulièrement lors des conseils d'administration.

Au niveau du portefeuille, les résultats de ce processus pré-acquisition sont également suivis par le biais d'indicateurs (part des deals ayant fait l'objet d'une due diligence ESG, part des deals pour lesquels un paragraphe ESG a été inclus dans le memorandum d'investissement, part des deals pour lesquels un plan d'actions ESG a été défini...). Ces indicateurs permettent de suivre la bonne application du processus interne, depuis l'analyse préliminaire jusqu'à la formalisation des plans d'actions ESG lors de l'entrée en portefeuille.

B. Phase de détention : accompagnement des entreprises sur les thématiques environnementale, sociale et de gouvernance

En tant qu'investisseur de long terme, Qualium Investissement se doit d'être exemplaire et reconnaît sa responsabilité d'accompagnement et de sensibilisation envers les sociétés en portefeuille.

a. Comité ESG post-closing

Afin d'assurer une structuration efficace de la démarche, un Comité ESG post-closing est systématiquement institué. Ce premier comité a notamment pour objectifs de :

- Mettre en place un système d'information permettant un reporting fiable et rapide sur les principaux indicateurs de performance ESG, aligné avec les standards du fonds ;
- Définir les procédés à déployer pour assurer la bonne gestion opérationnelle des enjeux ESG ;
- Planifier et initier la mise en œuvre d'un plan de création de valeur durable, si jugé pertinent ;
- Initier les discussions sur les mécanismes de partage de valeur.

b. Suivi et reporting ESG

Le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des participations est assuré annuellement grâce à la collecte d'indicateurs ESG et permet d'identifier et de mesurer les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité. Afin de renforcer ce processus, un outil de reporting en ligne est mis à disposition des sociétés en portefeuille (depuis 2020) avec l'appui d'un cabinet spécialisé. Chaque année

le reporting ESG couvre les thématiques correspondant aux principaux facteurs de durabilité identifiés dans le portefeuille de Qualium que sont la gouvernance (opérationnelle, actionnariale, RSE), l'éthique des affaires, la cybersécurité, l'énergie, l'eau, le numérique, le changement climatique, les transports, les déchets, la biodiversité, l'emploi, les conditions de travail, la formation, le dialogue social, la diversité, la rémunération, les matières premières et la chaîne d'approvisionnement.

L'analyse de ces informations par un cabinet externe, et l'échange annuel avec le management des sociétés sur ces données, permet de suivre, ou d'identifier le cas échéant, les principaux enjeux ESG des sociétés, les principales incidences négatives, les bonnes pratiques mises en place ainsi que les pistes d'amélioration possibles. Afin de corroborer la pertinence des enjeux identifiés, les résultats de l'analyse sont comparés avec le référentiel du Sustainability Accounting Standard Board (SASB). Cette analyse est restituée annuellement à Qualium Investissement ainsi qu'aux participations.

L'ensemble de cette approche intègre le concept de double matérialité des risques de durabilité (impact des facteurs ESG sur la valeur des investissements) et des incidences négatives (impact des investissements sur les facteurs ESG).

c. Amélioration de la gestion opérationnelle des enjeux ESG

En collaboration avec le management des sociétés acquises, et sur la base des différentes analyses réalisées, Qualium Investissement co-construit les plans d'actions ESG opérationnelles (gouvernance, politiques, mécanismes d'incitation, mesure de l'empreinte carbone) à mettre en œuvre au sein des participations. Ces plans d'actions, définis à partir des priorités identifiées en pré-acquisition, précisent les leviers à activer ainsi que les indicateurs de suivi associés sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes.

d. Plan de création de valeur durable

Si le modèle d'affaires de la société s'y prête, Qualium Investissement initie, en collaboration avec le management, la mise en place d'un plan de création de valeur durable, à définir au cours des 12 mois suivant l'acquisition. Ce plan cible les leviers stratégiques de l'entreprise, notamment au niveau de son offre, de ses produits et services, ainsi que des processus à fort impact ESG, et identifie les ressources nécessaires et les indicateurs de suivi associés. Les initiatives prévues sont structurées, documentées et quantifiées, directement alignées avec le modèle d'affaires, et visent à générer un impact positif concret sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance de l'entreprise.

e. Partage de valeur

En parallèle des actions ESG, Qualium Investissement promeut la mise en place de modèle structuré de partage de valeur afin que les bénéfices générés par la société en portefeuille soient partagés de manière équitable entre les différentes parties prenantes, notamment les employés, les actionnaires. Ce modèle est conçu pour aligner les intérêts des parties prenantes avec les objectifs à long terme de l'entreprise et renforcer leur engagement envers la société.

f. Suivi continu et gouvernance

Au-delà de l'accompagnement continu des équipes de management, Qualium Investissement veille à l'application des axes de progrès identifiés en intégrant à l'ordre du jour des organes de surveillance des participations du portefeuille au moins une fois par an un point spécifique ESG. Cette mesure permet à Qualium d'encourager ses participations à améliorer leurs performance ESG et donc à prévenir les risques de durabilité pesant sur ses investissements. Afin de renforcer cette supervision, Qualium met place un groupe de pilotage ESG, qui se réunit deux fois par an. Composé, à minima, du Partner référent de Qualium et du management de la société de portefeuille, ce groupe favorise des discussions ciblées sur les progrès ESG et la création de valeur durable. Grâce à ces sessions régulières, le groupe de pilotage, en collaboration avec l'organe de gouvernance de l'entreprise, veille à la bonne gestion et à la mise en œuvre des plans d'action ESG, en responsabilisant la direction sur leur exécution et leurs résultats.

C. Phase de cession

Lors de la phase de cession, Qualium Investissement veille à mettre en avant les démarches et progrès réalisés en matière ESG au cours de la période de détention. Des informations relatives aux enjeux ESG et aux initiatives mises en œuvre peuvent être intégrées dans la documentation de cession et partagées avec les acquéreurs potentiels.

La réalisation de vendor due diligence ESG n'est pas systématique mais peut être mise en œuvre lorsque les progrès significatifs des pratiques ESG des sociétés en portefeuille, ou leurs enjeux, peuvent être valorisés dans le cadre du processus de sortie.

Qualium porte enfin une attention particulière à la qualité de l'acquéreur potentiel, à ses objectifs et aux moyens dont il dispose pour poursuivre le développement durable de l'entreprise.

III. Engagement ESG de Qualium Investissement, en tant que Société de gestion

A. Envers ses investisseurs

La transparence est une valeur essentielle pour Qualium Investissement.

Qualium Investissement rend compte à ses investisseurs de l'empreinte extra-financière de son portefeuille et de la façon dont la société de gestion appréhende ces enjeux.

Cette démarche passe par la réponse aux questionnaires ESG de ses investisseurs institutionnels ainsi que la réalisation d'un reporting ESG spécifique annuel mis en place sur l'ensemble des participations. Qualium Investissement publie également un reporting ESG accessible au public, afin de renforcer la transparence et l'information sur ses pratiques.

En cas d'évènement exceptionnel, Qualium met en place un dispositif de communication spécifique (mail d'information, organisation de conférence téléphonique, de groupe de suivi, ...) afin d'informer les souscripteurs de la situation et des éventuels impacts pour les sociétés en portefeuille.

B. Envers l'environnement

Qualium Investissement dédie du temps et des ressources à l'évaluation et la maîtrise de son empreinte environnementale.

Les accords de Paris, adoptés en 2015, définissent un cadre à cette démarche en fixant trois objectifs :

1. Maintenir l'augmentation de la température mondiale sous 2°C d'ici 2100 par rapport aux niveaux préindustriels
2. Renforcer l'adaptation des pays face aux impacts du changement climatique
3. Rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques

Qualium Investissement considère qu'afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, mesurer et limiter son empreinte carbone est indispensable. C'est pourquoi en 2019, Qualium Investissement a initié le calcul des émissions carbone de son portefeuille sur les scopes 1 et 2 avant de l'étendre au scope 3 en 2020. Les émissions de scope 1 correspondent aux émissions directes (liées par exemple à la combustion de matériaux pour le

chauffage) ; les émissions de scope 2 correspondent aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (par exemple l'électricité, la vapeur, le froid) ; les émissions de scope 3 correspondent aux émissions indirectes liées aux activités et produits finis (cela correspond par exemple aux déplacements des collaborateurs, à l'achat de prestation, aux déchets produits).

Sur les sociétés du portefeuille, le calcul des **émissions carbone scope 1** est réalisé sur la base des consommations de gaz, de fioul (kWh), d'essence et de gasoil (L) collectées auprès des sociétés lors du reporting ESG annuel. Le calcul des **émissions carbone scope 2** est réalisé sur la base des consommations d'électricité (kWh) collectées à la même occasion. Les émissions carbone sont ensuite calculées en multipliant ces consommations par les facteurs d'émissions fournis par l'ADEME (base carbone). Les **émissions carbone scope 3** sont estimées grâce à l'utilisation d'un proxy (dépendant du secteur d'activité de la société et de son empreinte géographique). Le facteur d'émission obtenu est ensuite multiplié par le chiffre d'affaires de la société.

Dans une démarche d'exemplarité auprès des sociétés en portefeuille, Qualium investissement calcule et met à jour régulièrement ses émissions carbone sur les scope 1, 2, et 3, c'est-à-dire tout au long de sa chaîne de valeur. La dernière actualisation a été réalisée en 2020. A ce jour, Qualium n'a pas réalisé d'analyse de scénario climatiques prospectifs mais envisage de le faire dans les prochaines années.

Ces initiatives sont soutenues au quotidien par une volonté de limiter les consommations d'énergie de la société, d'améliorer la gestion des déchets et de limiter les déplacements des collaborateurs lorsque cela est possible.

A ce titre, Qualium Investissement recycle ses déchets (papiers, cannettes, capsules de cafés, batteries et ampoules) et fait appel, dans ce cadre, à la société « Les Joyeux Recycleurs ».

Pour inciter ses employés à limiter la production de déchets plastique Qualium Investissement a installé des machines filtrantes reliées à l'eau courante afin de limiter le recours aux bouteilles plastiques. Un suivi des impressions papiers et une sensibilisation des collaborateurs à ce sujet est également en place.

Enfin, dans le cadre des déplacements des collaborateurs, la société recommande l'utilisation de Greencab (véhicules hybrides ou électriques).

C. Envers ses équipes

Les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés figurent parmi les priorités de Qualium Investissement et des sociétés dans lesquelles elle investit. Qualium Investissement veille à offrir à ses collaborateurs un environnement de travail sain et favorable à leur bien-être, en favorisant la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes. La Société de Gestion encourage également le développement des compétences par la formation, ainsi que des modalités d'organisation du travail adaptées, incluant notamment le télétravail, afin de favoriser un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Dans ce cadre, Qualium s'assure d'un traitement égalitaire dans le processus de recrutement ainsi que dans la rémunération de ses collaborateurs lorsque ceux-ci occupent des postes similaires et un niveau d'ancienneté comparable, en s'appuyant notamment sur les principes de la Charte Parité de France Invest, dont Qualium Investissement est signataire depuis 2020.

Des formations sont par ailleurs organisées régulièrement, notamment sur la déontologie, la lutte contre le blanchiment d'argent, l'ESG et l'intégration de ces enjeux dans le processus d'investissement. Ces sessions permettent également le partage de bonnes pratiques et de connaissance entre les membres de l'équipe d'investissement.

D. Envers ses fournisseurs et prestataires

Qualium Investissement a conscience que l'instauration d'une relation de confiance entre les diverses parties prenantes est essentielle à la réussite durable des projets menés. Envers ses partenaires et fournisseurs, Qualium Investissement s'engage donc à appliquer des délais de paiement raisonnables se réserve le droit de rompre une relation si un partenaire ou un fournisseur allait à l'encontre des attentes ESG établies par Qualium Investissement lorsqu'elles ont été formalisées lors de la contractualisation.

Qualium Investissement s'engage également à prévenir les conflits d'intérêt au sein de son activité en appliquant des règles strictes sur la sélection de ses partenaires.

E. Envers la société civile

Qualium Investissement encourage les participations en portefeuille à soutenir des projets sociaux ou en lien avec leur territoire.

Fait le 4 avril 2026, à Paris


Signature du président


Signature du référent ESG

ANNEXE 1 - Table de correspondance Règlement Disclosure

| Règlement Disclosure (SFDR) | Emplacement dans le document |
|--|--|
| Art. 3 : Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité | I. II.A II.B |
| Art. 4 : Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités | I. II.A II.B |
| a. informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents; | I. II.A II.B |
| b. description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues; | <i>Les principales incidences négatives varient d'un investissement à l'autre. Elles sont présentées au niveau des participations et consolidées à l'échelle des fonds à l'occasion du reporting ESG annuel.</i> |
| c. un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, le cas échéant; | <i>Non disponible</i> |
| d. la mention du respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, du degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris | I. |
| Art. 5 : Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques d'investissement | I. |

ANNEXE 2 – Politique d'exclusion – Exclusions normatives

| Exclusions Normatives | Clarifications sur les exclusions |
|--|---|
| Lignes directrices de l'OCDE ³ | <p>Les exclusions basées sur les lignes directrices de l'OCDE s'appliquent aux entreprises impliquées dans des violations graves ou répétées des lignes directrices de l'OCDE, qui promeuvent un comportement commercial responsable dans des domaines tels que les relations de travail, les droits de l'homme, l'environnement, la fiscalité, la transparence, la lutte contre la corruption, la protection des consommateurs, la science et la technologie, et la concurrence loyale.</p> |
| Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact de l'ONU) ⁴ | <p>Les exclusions basées sur le Pacte mondial des Nations Unies s'appliquent aux entreprises qui violent gravement ou de manière répétée les principes du Pacte mondial de l'ONU, y compris :</p> <p>Droits de l'Homme (Principes 1 à 2) : Les entreprises doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe 1 : promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ; • Principe 2 : veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme <p>Normes internationales du travail (Principes 3 à 6) : Les entreprises doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe 3 : respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ; • Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; • Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; • Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession. <p>Environnement (Principes 7 à 9) : Les entreprises doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe 7 : appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; • Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; • Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement <p>Anti-Corruption (Principe 10) : Les entreprises doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe 10 : agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. |

³ <https://www.oecd.org/fr/themes/conduite-responsable-des-entreprises.html>

⁴ <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

ANNEXE 3 – Politique d'exclusion – Exclusions sectorielles

| Secteurs | Clarifications sur les exclusions |
|-----------------------------------|---|
| Charbon | Extraction et production |
| Pétrole et gaz non-conventionnels | Extraction et production |
| Pétrole et gaz conventionnels | Extraction et production |
| Pornographie | n.a. |
| Armes | Secteurs ou activités connexes liés production, la vente et la distribution d'armes, de munitions ou autres équipements de toutes sortes qui sont considérés comme des armes controversées. |
| Tabac | n.a. |
| Jeux d'argent ou de hasard | n.a. |
| Alcools distillés | n.a. |
| Clonage humain | Activités liées à la recherche ou aux fins thérapeutiques qui ne respectent pas les exigences légales, réglementaires et éthiques |
| OGM | Activités qui ne respectent pas les exigences légales, réglementaires et éthiques |
| Prostitution | n.a. |
| Stupéfiants | n.a. |